

Demande préalable pour la prise en charge d'une aide à domicile après une hospitalisation d'au moins 3 jours

Partie à compléter par l'intéressé(e) :

Je soussigné(e), Nom : _____ prénom : _____

date de naissance : _____ sollicite un accord préalable pour la prise en charge d'une aide à domicile après une hospitalisation prévue du |____| |____| |_____| au |____| |____| |_____| qui fait suite à un accident, une maladie ou une maternité (dans le cas d'une prolongation de séjour médicalement justifiée).

Renseignements sur le prestataire choisi :

raison sociale : _____ ;

siret : _____ ;

nbre d'heures envisagées : _____ ;

tarif horaire : _____ .

A _____, le _____

Signature de l'intéressé(e)

ASIA « Aide à domicile après une hospitalisation »

(Document à conserver)

Aide destinée aux agents qui ont à faire face à une situation médicale nécessitant une hospitalisation d'au moins 3 jours, qui fait suite à un accident, une maladie ou une maternité (dans le cas d'une prolongation de séjour médicalement justifiée). Cette aide permet de prendre en charge tout ou partie du coût de prestations d'aide à domicile lors du retour au domicile de l'agent.

Modalités de dépôt de la demande :

l'instruction de ce dossier sera effectuée en 2 étapes :

- dépôt, si possible avant l'hospitalisation, de la demande d'aide pour accord préalable du service action sociale ;
- après réalisation de la prestation, transmission de la facture acquittée et du bulletin d'hospitalisation, pour percevoir le montant de l'aide.

Bénéficiaires :

- ✉ les agents stagiaires ou titulaires, en activité, rémunérés sur le budget de l'État ;
- ✉ les agents non titulaires rémunérés sur le budget de l'État (contractuels, AESH « mission d'aide individuelle » (contrat avec le rectorat ou la DSDEN), les enseignants du privé (étab. sous contrat)) sous réserve que leur contrat initial au moment de la demande soit conclu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- ✉ les maîtres agréés à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat, en activité et rémunérés sur le budget de l'État ;
- ✉ les assistants d'éducation (AED) et les AESH « mission d'aide mutualisée » recrutés et rémunérés par les EPLE sous réserve que leur contrat initial au moment de la demande soit conclu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- ✉ les apprentis de la fonction publique d'État.

Pièces à joindre impérativement à la demande :

Etape 1 :

- ✉ demande « Aide à domicile après une hospitalisation » ;
- ✉ demande préalable complétée ;
- ✉ livret de famille ;
- ✉ pour les non-titulaires : contrat de travail conclu pour une durée initiale égale ou supérieur à 6 mois ;
- ✉ pour les apprentis de la fonction publique d'État : copie du contrat d'apprentissage ;
- ✉ RIB récent et lisible au nom du demandeur obligatoirement identique au bulletin de salaire mentionnant vos nom, prénom et adresse actuelle.

Etape 2 :

- ✉ facture acquittée (après réalisation de la prestation) ;
- ✉ bulletin d'hospitalisation indiquant les dates d'entrée et de sortie ;

Sans condition de ressources

Montant de l'aide accordée :

forfait de 125 € par an limité à la dépense réelle (maximum 3 fois par an).

Dépôt du dossier :

L'agent déposera un dossier auprès du service d'action sociale comprenant un devis du prestataire choisi pour accord préalable. Le versement de l'aide se fera sur présentation d'une facture acquittée.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441.1 du Code pénal). L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L.583-3 du code de la sécurité sociale).